

**CONVENTION REGIONALE DE PARTENARIAT pour  
l'insertion professionnelle des jeunes handicapés**  
Entre

**La Préfecture de région d'Île-de-France,**

**L'Académie de Paris,**

**L'Académie de Créteil,**

**L'Académie de Versailles,**

**L'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

**Les Établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche  
partenaires,**

**L'Office national d'information sur les enseignements et  
les professions (ONISEP Ile-de-France),**

**L'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des  
personnes handicapées (AGEFIPH Ile-de-France)**

**Les entreprises, branches et filières partenaires**

**Le Groupement d'intérêt Public Formation Continue et Insertion  
Professionnelle (GIP-FCIP) de l'académie de Versailles**

Vu la Convention internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006 (CIDPH),

Vu la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap, modifié par le décret n° 2013-756 du 19 août 2013,

Vu les articles R.323-1 à R.323-9-1, R.6123-3 et suivants, D.323-10-1 et D.323-2 et suivants du code du travail,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-15 du 26 mai 2009 relative aux plans régionaux d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (PRITH),

Vu la Convention nationale pluriannuelle multipartite d'objectifs et de moyens pour l'emploi des travailleurs handicapés du 27 novembre 2013,

**La présente Convention régionale de partenariat est conclue entre :**

**Le Préfet de Région Île-de-France, Jean-François CARENCO** et par délégation,

- **Laurent VILBOEUF**, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France (**DIRECCTE**) dont le siège est situé 19 rue Madeleine Vionnet, 93300 Aubervilliers
- **Marion ZALAY** Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et la Forêt d'Île-de-France (**DRIAAP**) dont le siège est situé 18, avenue Carnot – 94234 Cachan cedex

**L'Académie de Paris** dont le siège est situé 94 avenue Gambetta 75020 Paris, représentée par **François WEIL**, Recteur, Chancelier des Universités

**L'Académie de Créteil** dont le siège est situé 4 rue Georges Enesco 94010 Créteil cedex, représentée par **Béatrice GILLE**, Rectrice, Chancelière des Universités

**L'Académie de Versailles** dont le siège est situé 3 boulevard de Lesseps 78017 Versailles cedex, représentée par **Daniel FILATRE**, Recteur, Chancelier des Universités

**L'Agence Régionale de Santé** dont le siège est situé 35 rue de la Gare 75019, Paris représentée par **Christophe DEVYS**, Directeur général

#### **Les COMUE et les Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche suivants :**

- **Université PARIS SACLAY (COMUE)** dont le siège est situé espace technologique, route de l'orme des merisiers 91190 Saint Aubin, représentée par son Président, **Monsieur Gilles Bloch**
- **Université SORBONNE PARIS CITE - USPC (COMUE)** dont le siège est situé 190 avenue de France 75013 Paris représentée par son Président, **Monsieur Jean-Yves Merindol**

#### **Cette signature valant également pour ses établissements membres :**

- Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3
  - Université Paris Descartes
  - Université Paris Diderot
  - Université Paris 13
  - Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP)
  - Institut National des Langues et Civilisations Orientales (Inalco)
  - Institut de physique du globe de Paris (IPGP)
  - Sciences Po
- **Sorbonne Universités (COMUE)** dont le siège est situé 26 rue des Fossés Saint Jacques 75005 Paris représentée par son Président, **Monsieur Thierry Tuot**
  - **Paris Sciences et Lettres – PSL (COMUE)** dont le siège est située 62 bis rue Gay-Lussac 75005 Paris représentée par son Président, **Monsieur Thierry Coulhon**

- **Université Paris Ouest Nanterre La Défense - Paris 10**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 200, avenue de la République, 92001 Nanterre Cedex, N° SIRET 199 212 044 00010, code APE 803Z, représentée par son Président, **Monsieur Jean-François Balaudé**
- **Université Paris-Sud - Paris 11**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 15 rue Georges Clemenceau, 91405 Orsay Campus, N° SIRET 199 111 014 00015, code APE 8542Z, représentée par son Président, **Monsieur Jacques Bittoun**
- **Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne - Paris 12**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 61, avenue du Général de Gaulle, 94010 Créteil, N° SIRET 199 411 117 00013, code APE 803Z, représentée par son Président, **Monsieur Luc Hittinger**
- **Université Evry - Val d'Essonne, EVE**, établissement public d'enseignement supérieur et de recherche à caractère pluridisciplinaire, dont le siège est situé boulevard Mitterrand, 91000 Evry n° SIRET 199 119 751 00014 Code APE 8542Z, représentée par son Président, **Monsieur Patrick Curmi**
- **Conservatoire National des Arts et Métiers**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 292, rue Saint-Martin, Paris 3ème, N° SIRET 130 010 804 00016, code APE 8412Z, représenté par son Administrateur général, **Monsieur Olivier Faron**
- **École Normale Supérieure de Cachan**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 61, avenue du président Wilson, 94235 Cachan, N° SIRET 199 406 075 000 10, code APE 8542Z, représentée par son Président, **Monsieur Pierre-Paul Zalio**
- **Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines**, établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 55 avenue de Paris, 78035 Versailles cedex, N° SIRET 197 819 444 00013, code APE 8542Z, représentée par son Président, **Monsieur Jean-Luc Vayssière**

**L'Agefiph**, dont le siège est situé 192 avenue Aristide Briand 9220 Bagneux, représentée par sa Présidente, **Madame Anne BALTAZAR**

**L'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (ONISEP)** dont le siège est situé 12 mail Barthélémy Thimonnier, 77437 Marne la Vallée cedex 2, représenté par **Monsieur George Asseraf**, Directeur, et par **Monsieur Laurent Hugot**, CSAIO/DR

**Le GIP-FCIP de Versailles** situé 19 avenue du centre, 78053 Saint Quentin en Yvelines représenté par **Monsieur Michel Pinçon**, Directeur

## Les entreprises, branches, filières et employeurs suivants :

- **AIRBUS Defence and Space SAS**,  
inscrite au RCS de Versailles sous le numéro 393 341 516,  
dont le siège social est situé 51-61 Route de Verneuil, 78130 Les Mureaux, représentée par **Monsieur Jean-François Saboulard**, Directeur des Politiques et Relations Sociales France
- **AIRBUS DS SAS**,  
inscrite au RCS de Versailles sous le numéro 345 076 087, dont le siège social est situé 1  
Boulevard Jean Moulin, ZAC de la Clef Saint Pierre 78990 Élancourt, représentée par **Monsieur Jean-François Saboulard**, Directeur des Politiques et Relations Sociales France
- **BNP PARIBAS SA**,  
inscrite au RCS de Paris sous le numéro 662 042 449, dont le siège social est situé 16  
Boulevard des Italiens 75009 Paris, N° SIRET 662 042 449 00014, code APE 6419Z,  
représentée par **Madame Dominique Bellion**, Responsable de la Mission Handicap
- **CAPGEMINI France SAS**,  
pour l'Unité Economique et Sociale Capgemini, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 479-  
766-800, dont le siège social est situé Tour Europlaza, 20 avenue André Prothin, 92927 Paris  
La Défense cedex, N° SIRET 328 781 786 01093, code APE 6202A, représentée par **Monsieur  
Jean-Claude Mouhat**, Directeur de la Mission Handicap
- **CREDIT AGRICOLE :**
  - **Crédit Agricole SA**, Société anonyme au capital de 7 916 231 631 euros, inscrite au  
RCS de Nanterre sous le numéro 784 608 416, dont le siège social est situé 12 place  
des Etats Unis, 92127 Montrouge Cedex, représentée par **Monsieur Pierre  
Deheunynck** Directeur des Ressources Humaines
  - **Association Handicap et Emploi au Crédit Agricole (HECA)**, représentée par **Claire  
Dupré**, Coordinatrice de la mission nationale HECA
- **ÉLECTRICITÉ DE FRANCE**,  
société anonyme au capital de 930 004 234 euros,  
inscrite au RCS de Paris sous le numéro 552 081 317, dont le siège social est situé 22-30  
avenue de Wagram à Paris 8ème, représentée par **Monsieur Luis Molina**, Directeur de la  
Direction Emploi et Développement des Salariés
- **HANDIEM**,  
association à gestion paritaire, sans but lucratif, dont le siège est situé 15 rue Rieux, 92100  
Boulogne Billancourt, représentée par son Président, **Monsieur Tristan Saladin**

- **MANPOWER France SAS**,  
 inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro B 429 955 297, dont le siège est situé Immeuble Eureka, 13 rue Ernest Renan, 92729 Nanterre Cedex, représentée par **Madame Magali Munoz**, Directeur de Projets en charge de l'AMIH
- **ORANGE**, société anonyme au capital de 10 595 541 532 euros,  
 inscrite au RCS de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris, N° SIRET 380 129 866 46850, code APE 6110Z, représentée par **Monsieur Laurent Depond**, Directeur de la Diversité Groupe
- **SAFRAN**, société anonyme au capital de 83 405 917 €,  
 inscrite au RCS de Paris sous le numéro 562 082 909,  
 dont le siège social est situé 2 boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris,  
 représenté par **Monsieur Alain Lorgeoux**, Responsable Diversité et Responsabilité Sociétale
- **SNCF**,  
 dont le siège est situé 2 place aux Étoiles, CS 70001, 93633 La Plaine Saint-Denis Cedex,  
 représentée par **Madame Michèle Delaporte**, Responsable de la Mission Handicap & Emploi
- **SOPRA-STERIA**  
 SA à Conseil d'Administration,  
 inscrite au RCS d'Annecy sous le numéro 326 820 065,  
 dont le siège est situé PAE Les Glaisins, 74940 Annecy le Vieux,  
 N° SIRET 326 820 065 00083, code APE 6202A,  
 représenté par **Madame Consuelo Bénicourt**, Directrice RSE
- **THALES SA**,  
 inscrite au RCS de Nanterre,  
 dont le siège est situé 45 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine,  
 N° SIRET 552 059 024 018 75,  
 représentée par **Monsieur Pierre Groisy**, Directeur des Ressources Humaines France

## EXPOSE DES MOTIFS

**En 2012**, le « groupe Jeunes » du Plan Régional pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH), associant notamment Rectorats et Enseignement supérieur, engageait une étude sur les « passerelles » existantes en sortie de scolarité pour favoriser l'accès des jeunes handicapés à un premier emploi. La coordination des acteurs et la mise en œuvre d'un accompagnement adapté apparaissait comme l'un des enjeux clés de l'insertion professionnelle.

**En 2013**, l'évaluation d'un dispositif départemental d'accompagnement de jeunes scolaires en milieu ordinaire et milieu spécialisé mettait en évidence l'opportunité d'une action étendue au plan régional. Invitées à partager et nourrir la réflexion, l'apport de grandes entreprises a permis d'élargir le périmètre d'action envisagé, en prenant en considération des travaux déjà engagés en vue d'une convention de partenariat Enseignement supérieur & Entreprises, en faveur des étudiants handicapés.

**En 2014**, le positionnement des entreprises assujetties à l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH), notamment celle sous Accords agréés, est devenu la clé de voûte de la construction d'un dispositif régional partenarial élargi en faveur de l'insertion professionnelle de l'ensemble des jeunes handicapés de plus de 16 ans, dans le cadre d'un modèle économique consolidé incluant un financement du Fonds Social Européen (FSE).

Aboutissement de cette construction, la présente Convention régionale de partenariat a pour objectifs d'assurer une collaboration étroite entre enseignement secondaire (milieu ordinaire et spécialisé), enseignement supérieur et entreprises et de mobiliser les moyens nécessaires, en termes d'accompagnement notamment, pour favoriser l'insertion professionnelle réussie des jeunes handicapés franciliens de moins de 30 ans<sup>1</sup>.

Cette convention a vocation à accueillir de nouveaux signataires, partenaires ou employeurs privés ou publics, partageant la finalité des objectifs poursuivis et désireux d'y apporter leurs contributions respectives. Après information des partenaires signataires et accord du comité de pilotage, un avenant sera signé par le nouvel entrant.

## PREAMBULE

Cette convention formalise la création d'un cadre de référence et de travail partagé par tous les partenaires signataires. Elle repose sur des valeurs et principes de solidarité, de démocratie, de lutte contre les discriminations et d'égalité des chances.

Elle vise à mettre œuvre, à l'échelle de l'Ile-de-France, une politique coordonnée d'accompagnement des jeunes handicapés tels que définis à l'article 2 de la présente convention, dans leurs études et dans leurs parcours de qualification et d'accès à l'emploi ; elle contribue également à prévenir et corriger les situations de décrochage et la situation de jeunes handicapés « sans solution ».

La présente convention s'inscrit dans le cadre du Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH) piloté par la Commission Handicap du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de

---

<sup>1</sup> *Compte-tenu de l'impact des situations de handicap, le desserrement de la contrainte des seuils d'âge pour les personnes reconnues handicapées est consubstantiel de la politique d'insertion dans le cadre du droit commun (notamment dispositifs d'accès à l'emploi, contrats aidés, alternance).*

l'Orientation Professionnelle (CREFOP). Elle n'a pas vocation à se substituer aux accompagnements ou dispositions de droit commun ou prévus dans la réglementation.

Les partenaires sont les signataires de la présente convention.

Mobilisés par l'insertion des jeunes handicapés, ils s'engagent à conduire des actions visant leur accompagnement global (matériel, humain, technique...).

Ces actions sont fondées sur la mobilisation de moyens humains ainsi que de moyens financiers alloués par les entreprises. Elles sont pilotées et les moyens coordonnés par un comité de pilotage régional dont la composition est décrite à l'article 7 de la présente convention et auquel pourront être associés, à titre consultatif, des représentants des jeunes handicapés.

La convention régionale de partenariat et les conventions spécifiques feront l'objet d'une évaluation telle que précisée à l'article 9.

## **Article 1 : Objet**

La présente « Convention régionale de partenariat » permet d'accompagner les « jeunes handicapés » dans le but de :

- améliorer la qualification et l'accès à l'emploi en élaborant une politique d'accompagnement globale et précoce,
- favoriser et soutenir la poursuite d'études par une information ciblée, des compléments d'accompagnement et de compensations matérielles et humaines afin qu'ils soient incités à se projeter dans leur cursus et à le mener à son terme,
- prévenir et corriger les situations de décrochage et la situation de jeunes handicapés « sans solution ».

## **Article 2 – Publics éligibles**

Sont éligibles au bénéfice de la présente convention, en fonction des actions visées à l'annexe 2, les « jeunes handicapés » de moins de 30 ans :

- lycéens inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire, y compris les usagers relevant des établissements et services médico-sociaux,
- étudiants,
- apprentis,
- stagiaires de la formation professionnelle ou continue, ou en reprise d'étude,
- demandeurs d'emploi suivis ou non par un opérateur du service public de l'emploi, en vue d'un accès à leur premier emploi,

reconnus handicapés au sens de l'OETH (public bénéficiaire de l'obligation d'emploi étendu aux stagiaires) conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 3 : Axes de partenariat**

Les actions menées au titre de la présente convention, que ce soit aux niveaux régional ou local, le cas échéant, sous couvert des conventions spécifiques, devront s'inscrire autour des axes de partenariat suivants :

1. Information des jeunes handicapés
2. Accompagnement des jeunes handicapés
3. Insertion professionnelle des jeunes handicapés
4. Recherche et développement



### **3.1 Information des jeunes handicapés**

Les partenaires conviennent de renforcer la diffusion d'informations sur le handicap aux équipes éducatives, d'identifier les « jeunes handicapés » afin de :

- les informer des modalités d'accompagnement appropriées à leurs besoins,
- proposer une information large sur les perspectives qui leur sont offertes
- concevoir et favoriser des rencontres entre écoles, lycées, collèges, établissements spécialisés, centres de formation des apprentis (CFA), établissements d'enseignement supérieur et entreprises.

### **3.2 : Accompagnement des jeunes handicapés**

Les partenaires conviennent de coordonner leurs efforts afin de permettre d'optimiser l'accompagnement individuel de chaque « jeune handicapé », par exemple, en mettant en place un dispositif mutualisé permettant le financement d'aides techniques d'urgence (matériel informatique, transport...) et d'aides au travail personnel.

Les partenaires conviennent également de mutualiser leur savoir-faire dans l'accompagnement des « jeunes handicapés » et de travailler conjointement au transfert de savoir-faire. Un point d'attention particulier sera fait concernant certains types de handicaps dont l'accompagnement en milieu professionnel pourrait se révéler encore problématique.

### **3.3 : Insertion professionnelle des jeunes handicapés**

Les partenaires conviennent d'optimiser et de coordonner leurs efforts pour permettre aux « jeunes handicapés » d'aborder dans les meilleures conditions leur insertion dans le monde professionnel. Ils intègrent dans leur démarche le fait que l'insertion professionnelle ne débute pas après l'obtention du diplôme mais doit se préparer tout au long du parcours de formation ou de qualification.

A ce titre les partenaires conviennent :

- de développer une offre et une politique de stages (obligatoires ou optionnels) et de périodes de mise en situation en milieu professionnelle (PMSMP), adaptées aux « jeunes handicapés » et en conformité avec le cadre réglementaire
- d'organiser les échanges concernant la recherche et l'offre de stages, en France et à l'étranger, ainsi que de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP),
- de favoriser pour les « jeunes handicapés » la formation en apprentissage en travaillant conjointement sur les formations et offres d'alternances dans des conditions adaptées.

### **3.4 : Recherche et Développement**

Les partenaires conviennent de soutenir les activités de recherche ayant pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes handicapés et portant prioritairement dans les deux domaines suivants :

#### **a) Technologie et handicap**

Les techniques d'information et de communication pour l'enseignement (TICE) doivent être saisies comme une opportunité de l'économie numérique pour imaginer de nouveaux supports pédagogiques accessibles afin de favoriser l'intégration des « jeunes handicapés », ainsi que des aides techniques facilitant le développement de leur autonomie tant sur le plan personnel que dans et les apprentissages.

#### b) Handicap et société

Le handicap, parce qu'il implique différents processus d'intégration dans la société (éducation, travail, santé, espaces publics, architecture...) peut faire l'objet de questionnements croisés entre les sciences sociales et monde du travail. La réalisation d'enquêtes scientifiques sur des situations où le handicap est en jeu peut apporter une expertise utile et des réponses socialement innovantes.

### **Article 4 : Programme régional d'actions**

Le Comité de Pilotage de la présente Convention Régionale définira chaque année les actions concertées à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan régional d'actions. Ces actions peuvent être de portée régionale ou locale, en l'absence de convention spécifique prévue à l'article 5.

Ces actions se rapportent à au moins un des quatre axes de partenariat prévus à l'article 3, suivant une liste non limitative présentée en annexe 1 de la présente Convention Régionale.

Les partenaires participent à ces actions, chacun dans leur domaine de compétence, en fonction de la typologie d'intervention présentée en annexe 2.

Afin de sécuriser les contributions financières des entreprises, la Direccte statuera au préalable sur le caractère éligible des actions au regard de leur déductibilité de l'OETH.

### **Article 5 : Conventions spécifiques de partenariat**

Certains des partenaires de la convention régionale peuvent conclure entre eux des conventions spécifiques de partenariat.

S'ils souhaitent les inclure dans la convention régionale, notamment pour avoir accès aux financements liés à cette convention, ils informent alors le comité de pilotage régional en amont de leur intention de conclure une telle convention.

Les conventions spécifiques prévoient des programmes d'actions spécifiques qui relèvent au moins d'un des quatre axes prévus à l'article 3.

Ces programmes peuvent bénéficier des financements prévus à l'article 8.

Une fois conclues, les conventions spécifiques de partenariat sont portées à la connaissance de tous les partenaires.

### **Article 6 : Modalités d'accompagnement des jeunes handicapés**

**Des conseillers en insertion départementaux**, mis à disposition, à titre expérimental, par l'Agence Régionale de Santé (ARS) orienteront vers les dispositifs de droit commun, assureront une fonction d'accompagnement des jeunes pour lesquels aucune solution n'aura pu être trouvée et sécuriseront leur parcours par des contacts réguliers.

**Des chargés de mission académique d'insertion** mis à disposition par les Rectorats d'Ile-de-France assureront la coordination interdépartementale du dispositif d'accompagnement et interviendront en appui des référents handicap des Rectorats pour stabiliser des processus et des modes de coopération efficaces entre les établissements d'enseignement (établissements secondaires de l'Éducation

nationale ou de l'enseignement agricole, CFA, établissements d'Enseignement Supérieur), les acteurs du service public de l'emploi (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale), les entreprises, les acteurs de l'insertion (structures de l'insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, ESAT...) et les établissements et services médico-sociaux.

**Les chargés de mission Handicap des Universités et des Etablissements d'Enseignement Supérieur** déterminent les modalités pertinentes de mise en réseau de leurs expertises respectives afin de proposer aux étudiants handicapés les solutions les plus favorables en matière d'accompagnement.

## Article 7 : Comité de pilotage

### 7.1 Missions du comité de pilotage

Le comité de pilotage définit le plan d'actions régional, en détermine les modalités de financement et en assure le suivi et l'évaluation.

Il fixe la répartition du budget entre les actions relevant du programme régional et des programmes spécifiques.

Il définit les critères, les modalités de sollicitation et d'affectation et le plafond du fonds d'urgence prévu à l'article 8.

Il approuve les demandes de nouveaux partenaires souhaitant signer la convention régionale, et en informe l'ensemble des signataires.

Il est informé des projets des conventions spécifiques ; une fois signées, il en informe l'ensemble des partenaires.

Il réunit chaque année l'ensemble des partenaires afin d'établir le bilan des actions menées dans le cadre de la convention régionale et des conventions spécifiques. Il adresse ce bilan à la commission handicap du CREFOP.

Il se réunit au moins deux fois par an.

### 7.2. Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de 18 membres :

pour les Etablissements d'Enseignement Supérieur :

- Deux représentants parmi les chargés de mission ou les responsables des services handicap étudiant des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Deux représentants des COMUE,

pour les Employeurs : entreprises, branches professionnelles (ou les organismes les représentant) :

- Quatre représentants parmi les responsables des missions handicap, en recherchant l'équilibre entre les différents secteurs d'activité représentés,

pour les Académies :

- les Recteurs des académies de Paris, Créteil et Versailles ou leurs représentants,

pour le Préfet de Région :

- Le directeur de la DIRECCTE ou son représentant,
- Le directeur de la DRIAAF ou son représentant,

pour l'Agence Régionale de Santé,

- Le directeur général ou son représentant,

pour l'ONISEP:

- Le délégué régional ou son représentant,

pour l'AGEFIPH :

- La déléguée régionale Ile de France de l'Agefiph ou son représentant,

pour le GIP FCIP de l'académie de Versailles, avec une voix consultative :

- Le directeur ou son représentant

En fonction de l'ordre du jour, toute personne compétente pourra être invitée.

Le comité de pilotage désigne son/sa présidente parmi les représentants ayant voix délibérative.

### 7.3. Processus de décision

Pour la prise de décision, le comité de pilotage recherche le consensus entre ses membres.

En cas d'échec, les décisions sont prises à la majorité absolue, le/la présidente ayant voix prépondérante.

Pour l'entrée de nouveaux partenaires, s'il n'y a pas de consensus, celle-ci est approuvée à la majorité qualifiée des deux tiers.

## **Article 8 : Mobilisation, allocation et gestion des financements**

La présente Convention Régionale de partenariat permet de mobiliser des moyens et financements de sources multiples (fonds OETH des entreprises; fonds sociaux européens) au profit des programmes d'actions, régional et spécifiques, et pour assurer un accompagnement cohérent et continu des jeunes handicapés bénéficiaires.

Les partenaires soumis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) contribuent selon un barème indicatif minimum figurant en annexe 5.

Le budget de la convention régionale, dont un projet est détaillé en annexe 3, est validé par le comité de pilotage. Celui-ci décide de la ventilation des fonds entre programmes d'actions régionales et spécifiques.

Le budget prévoit un fonds d'urgence dont l'objet est de mobiliser des financements pour des situations individuelles nécessitant une intervention rapide.

Le GIP-FCIP de l'Académie de Versailles est la structure mandatée par les partenaires pour en assurer la gestion financière. Il collecte les fonds alloués par les entreprises, au titre de la convention régionale et, le cas échéant, des conventions spécifiques. Il peut recevoir les financements du fonds social européen. Il ne peut dépenser au-delà des fonds reçus. Il répartit les fonds aux allocataires ou aux partenaires conformément aux décisions arrêtées par le comité de pilotage et formalisées dans les annexes financières. Un pourcentage (7%) du montant des contributions des entreprises est alloué au GIP pour le fonctionnement.

## **Article 9 : Durée de la convention et évaluation**

La présente convention régionale de partenariat est conclue pour trois années à compter de la date de signature. Une évaluation de la convention sera réalisée après sa deuxième année pour envisager les conditions de la pérennisation de son modèle économique.

## **Article 10 : Entrée de nouveaux partenaires**

L'ouverture du partenariat sera recherchée. Les nouveaux partenaires ayant la volonté de s'engager dans cette « Convention régionale de partenariat » peuvent à tout moment, après approbation du comité de pilotage et décision de leur instance de gouvernance compétente, en devenir partenaire.

## **Article 11 : Responsabilité**

Les parties prenantes au financement de la présente convention régionale ne sont engagés sur la durée de celle-ci qu'à la hauteur de leur propre engagement financier tel que précisé dans l'annexe financière.

## **Article 12 : Résiliation**

Au cours de la période de validité, la présente convention peut être dénoncée par des partenaires signifiant leur retrait. La dénonciation s'opère par lettre recommandée avec avis de réception à chacun des partenaires. Un préavis de trois mois minimum est respecté. Toutes les actions définies pour l'année scolaire et universitaire en cours seront menées à leur terme par le partenaire en question afin de ne pas pénaliser les « jeunes handicapés ».

## **Article 13 : Règlement des litiges**

Dans l'hypothèse où un différend viendrait à naître entre les partenaires lors de l'exécution de la présente convention, ceux-ci pourront tout d'abord le régler à l'amiable en se réunissant à l'initiative d'un des partenaires. Dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu à cause du refus ou silence de l'un des partenaires, ou n'aboutirait pas à la résolution du différend dans les trente (30) jours à partir du moment où le partenaire informe les autres de sa volonté d'une rencontre, le différend pourra être soumis au tribunal administratif compétent.

## **Article 14 : Communication, utilisation des marques**

Seuls les signataires de la présente Convention pourront en faire état dans leur communication. Toute communication autour de cet « Accord de Partenariat » utilisant les marques ou logos des partenaires devra faire l'objet d'une approbation préalable par le comité de pilotage et par le titulaire de la marque ou logo concerné. Les partenaires reconnaissent expressément qu'ils n'ont aucun droit quel qu'il soit et à quelque titre que ce soit sur les Marques de chacun des autres partenaires qui sont leur propriété exclusive.

## **ANNEXE 1 : Actions éligibles au titre de la Convention régionale de Partenariat (liste indicative)**

<b>Information des Jeunes Handicapés</b>	<b>Publics</b>
Développer une information large aux JH sur les parcours de formation/perspectives d'insertion professionnelle ; Diffuser des informations sur le handicap aux équipes éducatives.	Lycéens Etudiants Apprentis Stagiaires DE
Organiser des rencontres écoles et établissements spé/entreprises; écoles/universités; universités/entreprises	Lycéens
Organiser des informations collectives ML/MDPH sur les droits, devoirs et dispositifs existants à destination des JH	Lycéens, Etudiants, Apprentis, Stagiaires, DE
Permettre aux JH de découvrir les métiers (constituer un réseau d'établissements avec plateaux techniques (LP,CFA,IMPRO..)	Lycéens
Identifier/repérer les JH en difficulté ou non pris en compte par dispositifs existants	Lycéens, Etudiants, Apprentis, Stagiaires, DE
<b>Accompagnement des Jeunes Handicapés</b>	<b>Publics</b>
Sécuriser les parcours : continuité des prises en charge/ orientation vers les partenaires compétents	Lycéens, Etudiants, Apprentis, Stagiaires, DE
Stabiliser des modes de coopération efficace entre acteurs de l'éducation et ceux de l'insertion	Lycéens, Etudiants, Apprentis
Proposer un dispositif d'accompagnement et de coaching du nouveau diplômé dans sa recherche du 1 <sup>er</sup> emploi	Etudiants
Concevoir de nouveaux supports pédagogiques	Lycéens, Etudiants, Apprentis
Former les accompagnants	Etudiants
Valoriser les tutorats étudiants/élèves	Etudiants, Lycéens
Aider au transport pour les JH (achats prestation.)	Lycéens Etudiants
Accompagner sur des formations spécifiques	Apprentis Stagiaires DE
Permettre des prestations d'accompagnement socio-prof (achat de prestations)	
<b>Insertion professionnelle Jeunes Handicapés</b>	<b>Publics</b>
Favoriser la formation en alternance	Lycéens, Etudiants, DE
Favoriser l'immersion dans le monde professionnel par des visites, stages, PMSMP	Lycéens Etudiants
Proposer contrats de travail en alternance	Apprentis Stagiaires
Mettre en place de dispositifs de tutorat en entreprise	
<b>Recherche et développement</b>	<b>Publics</b>
R&D TICE pour la compensation du handicap	Etudiants Stagiaires Apprentis
Développer des questionnements croisés sciences sociales/entreprises	

## **ANNEXE 2 : Modes d'interventions des signataires de la Convention (liste indicative non limitative)**

### ***Les ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR***

- Définir conjointement, avec les autres partenaires, un dispositif d'accompagnement et de « coaching » du nouveau diplômé dans sa recherche du 1<sup>er</sup> emploi pendant les mois suivant la sortie de l'université ;
- Concevoir de nouveaux supports pédagogiques accessibles notamment par les TICE, ainsi que des aides techniques facilitant le développement de leur autonomie sur le campus et dans les apprentissages ;
- Développer des activités de recherche (R&D) sur les TICE pour la compensation du handicap en partenariat avec les entreprises signataires ;
- Identifier les besoins et les demandes des étudiants qui ne sont pas ou partiellement pris en compte par d'autres sources de financement ;
- Organiser des rencontres universités-entreprises ;
- Mettre en œuvre de dispositifs innovants d'accompagnements et la formation des accompagnants ;
- Elaborer des questionnements croisés entre les sciences sociales et l'entreprise sur la question du handicap (éducation, travail, espaces publics, architecture...) ;
- Promouvoir les tutorats étudiants/ élèves ;
- Organiser et accompagner l'accès aux stages dans les entreprises ;
- Concevoir et organiser des rencontres :
  - Etablissements d'enseignement supérieur / établissements sanitaires et médicaux sociaux ;
  - Etablissements d'enseignement supérieur / CFA ;
  - Etablissements d'enseignement supérieur /entreprises.

### ***Les RECTORATS d'ILE-DE-FRANCE***

- Diffuser des informations actualisées :
  - Développer une information large aux jeunes handicapés sur la diversité des parcours de formation et les perspectives d'insertion professionnelle.
  - Concevoir et favoriser des rencontres :
    - Ecoles/établissements spécialisés ;
    - École/ CFA ;
    - École/ établissements d'enseignement supérieur ;
    - Ecole/entreprises.
- Coordonner un dispositif inter-académique d'accompagnement des jeunes handicapés vers l'insertion professionnelle :
  - Mettre à disposition du dispositif des chargés de mission académique d'insertion qui assureront avec les inspecteurs-conseillers techniques pour l'ASH des recteurs,
    - la coordination inter-académique du dispositif,
    - l'appui à sa mise en œuvre départementale.
  - Favoriser l'organisation, avec les MDPH et les missions locales, des réunions d'information collective sur les droits, devoirs et dispositifs existants à destination des jeunes handicapés
  - Sécuriser les parcours en :
    - favorisant, si nécessaire, la continuité des prises en charge,
    - orientant vers les partenaires compétents,
    - accompagnant l'accès à l'emploi.

- Définir en lien avec les entreprises, des modalités spécifiques de stages, de contrats en alternance pour l'accueil, l'accompagnement et le suivi au sein des entreprises.

## LA DRIAAF

La DRIAAF est autorité académique pour l'enseignement et la formation professionnelle agricoles. Elle participe, en outre, à la mise en œuvre de la politique de l'enseignement supérieur agronomique d'Île-de-France et représente le ministre chargé de l'agriculture dans les pôles régionaux d'enseignements supérieurs.

Par ailleurs, la DRIAAF contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'emploi dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier, ainsi que des services à la personne.

L'enseignement agricole, 2ème dispositif de formation en France après l'Éducation nationale, forme les futurs actifs du monde agricole et rural. L'enseignement agricole exerce quatre autres missions : l'animation et le développement des territoires, *l'insertion*, le développement et la recherche appliquée, et la coopération internationale.

En Île-de-France, 21 établissements sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture (3 lycées agricoles publics, 18 établissements privés), ainsi que 2 lycées publics sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale forment 4000 élèves. Par ailleurs, 4 centres de formation par l'apprentissage (CFA) publics et 3 CFA privés, sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale forment 2000 apprentis.

## Les ENTREPRISES

- Participer aux rencontres au sein des établissements scolaires et des établissements du supérieur
- Proposer des visites d'entreprises permettant de présenter des métiers accessibles
- Etudier toutes possibilités d'accueil en stage d'observation et de découverte des métiers, y compris en période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)
- Proposer des périodes de formation ou de stage répondant aux exigences du cursus d'enseignement suivi
- Soutenir des actions de formations (financement des frais d'inscription, transports, ...)
- Mettre en place des dispositifs de tutorat
- Proposer des contrats de travail dans le cadre des formations en alternance
- Soutenir l'accompagnement des « jeunes handicapés » aux différentes étapes de leurs parcours
- Travailler avec les partenaires pour échanger sur leurs processus d'embauche et définir leurs adaptations pour la sélection et l'embauche de candidats handicapés.
- Contribuer à définir un dispositif d'accompagnement et de « coaching » du nouveau diplômé dans sa recherche du 1<sup>er</sup> emploi pendant les mois suivants la sortie de leur cursus de formation.
- Développer auprès des salariés une sensibilisation au handicap, préalable à l'accueil des jeunes en entreprise
- Entreprendre de la R&D, dans le domaine des nouvelles technologies, pour la compensation du handicap notamment les aides techniques pour l'accompagnement des « jeunes handicapés » ainsi que dans la mise en accessibilité des contenus pédagogiques numériques.



## **L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

- Dégager à titre expérimental des moyens humains qui interviendront sur des fonctions de référents handicap départementaux qui assureront une fonction d'accompagnement fil rouge de l'ensemble des « jeunes handicapés » éligibles tels que définis à l'article 2 de la présente convention. Les référents départementaux accompagneront les jeunes handicapés vers les dispositifs de droit commun et sécuriseront leur parcours par des contacts réguliers. Ils proposeront, si besoin, des solutions adaptées proposées dans le cadre de la présente Convention régionale et des Conventions spécifiques.
- **Avec l'appui des chargés de mission académiques d'insertion** : Stabiliser des processus et des modes de coopération efficaces entre les établissements d'enseignement (établissements secondaires de l'Éducation nationale ou de l'enseignement agricole, CFA, établissements d'Enseignement Supérieur), les acteurs du service public de l'emploi (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale), les entreprises, les acteurs de l'insertion (structures de l'insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, ESAT...) et les établissements et services médico-sociaux.

## **L'AGEFIPH**

Sans préjudice de la compétence de contrôle des fonds déductibles de la contribution à l'OETH :

- Informer les entreprises assujetties des actions définies par la présente convention entrant dans le champ des mesures déductibles de l'OETH définies réglementairement par l'Etat.
- Sensibiliser les entreprises sous Conventions AGEFIPH
- Mobiliser l'offre d'intervention de l'Agefiph pour les publics concernés (voir site Agefiph)

## **La DRONISEP**

- Organiser l'information en direction des « jeunes handicapés » sur les métiers et les formations

## **La DIRECCTE**

Sans préjudice de la compétence réglementaire des unités territoriales au titre de l'évaluation des accords Handicap agréés des entreprises, dérogatoires à la contribution OETH:

- Suivre les objectifs et les actions de cette convention dans le cadre du PRITH au sein de la commission handicap du CREFOP
- Mettre à la disposition de la convention les ressources d'appui, d'animation et d'évaluation du PRITH (assistance à maîtrise d'œuvre ; ressources et visibilité du réseau partenarial PRITH
- Mobiliser les mesures aidées Etat en faveur des Jeunes et Handicap (mesures Emploi, mesures Alternance)